



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2015

Le 23 juin deux mille quinze, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** MM. Claude DELHAYE - Pascal CHAIGNEAU - Monique KLEIMANN – Jean-Marie LOUBET — Peggy DREVET – Catherine SBALCHIERO – Léna WAQUEZ - Gilles VERRECCHIA - Jacqueline DUSSEAUX- Serge LASCAR - Emmanuel SAGOT

**Absents excusés :** Patricia LE COZ ayant donné pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX

**Absents :** Claire FIALETOUX, Marcel PICAZO

**Secrétaire de séance :** Pascal CHAIGNEAU

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2015 est lu et adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **CONTRAT RURAL**

**(Annule et remplace la délibération n°15/2015 du 19 mai 2015)**

**VU** la délibération cadre CR 06-15 du Conseil Régional portant sur l'évolution du soutien régional à la restauration du patrimoine bâti,

**VU** la délibération n°15/2015 du 19 mai 2015 portant sur la nécessité de mettre en place un contrat rural sur différents projets et notamment les travaux de réfection de l'Eglise,

**CONSIDERANT** que ces travaux de réfection ne rentrent plus dans le cadre d'un Contrat rural, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de changer le choix des programmes du Contrat Rural initialement prévu dans la délibération n° 15/2015 du 19 mai 2015 et propose les choix suivants :

- 1/L'extension du préau de l'école
- 2/L'aménagement de la Place de l'Eglise
- 3/ Construction bâtiment Bibliothèque
- 4/ Construction bâtiment Local technique

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°15/2015 du 19 mai 2015,

**APPROUVE** la signature avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne d'un Contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

**APPROUVE** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 301 730.92 € H.T. :

1/ Extension du préau :	128 177.01€ H.T.
2/ Aménagement de la Place de l'Eglise :	46 114 € H.T.
3/ Construction bâtiment Bibliothèque :	84 387.37 € H.T.
4/ Construction bâtiment Local technique:	43 052.54 € H.T.

**SOLLICITE** l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 45 % de la dépense subventionnable, plafonnée à 300 000€ H.T. soit 135 000 € H.T.,

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 35% de la dépense subventionnable, plafonnée à 300 000€ H.T. soit 105 000 € H.T.,

**APPROUVE** le plan de financement suivant annexé à la présente

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une durée de 4 années :

2016 : Opération n° 1 : Extension du préau de l'école

- 2016 : Opération n° 1 : Extension du préau de l'école  
2017 : Opération n° 2 : Aménagement de la Place de l'Eglise  
2018 : Opération n° 3 : Construction bâtiment Bibliothèque  
2019 : Opération n°4 : Construction bâtiment Local technique

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat par le Président du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans,

**DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat rural et tous documents s'y rapportant,

**DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les règles de la comptabilité publique.

Vu le manque de crédits sur les chapitres 16 et 66 du budget communal 2015, correspondant au montant du capital restant dû de l'emprunt n°13102 remboursé et les indemnités de remboursement anticipé,

Considérant qu'il convient de combler ces manques par une décision modificative sur le budget communal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire la décision modificative suivante :

En Investissement :

D1641 (Emprunt en euros) : + 84 896.06 €    R1641 (Emprunt en euros) : + 86 780.76 €  
R021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 1 884.70 €

En Fonctionnement :

D6682 (Pénalités de remboursement et frais de dossiers) : + 2 014.70 € (1884.70€+130€)  
D023 (Virement à la section d'investissement) : - 1 884.70 €  
D61523 (Voirie et réseaux) : - 130.00 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

Vu la proposition de Monsieur Michel POUZOL, Député de l'Essonne, d'accorder à la commune de Villeconin une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, afin de nous aider à financer l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'acquisition d'un nouveau tracteur,

Sollicite à l'unanimité Monsieur le Député pour une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'opération suivante :

#### **Acquisition d'un nouveau tracteur**

- Montant : 33 333,33 € HT soit 40 000 € TTC
- Subvention Réserve parlementaire : 12 000 €
- Autofinancement : 28 000 €

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE  
POUR  
LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Vu la proposition de Madame Claire-Lise CAMPION, Sénatrice de l'Essonne, d'accorder à la commune de Villeconin une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, afin de nous aider à financer la réfection de la toiture de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite à l'unanimité Madame la Sénatrice pour une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'opération suivante :

**Réfection de la toiture de l'Eglise**

- Montant : 9 096 € HT soit 10 915.20 € TTC

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE ET  
CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, justifié par la réussite à l'examen professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Cette délibération prendra effet après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Précise que cette délibération sera exécutive après avis favorable de la CAP.

Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2015.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Taux (en %)
Catégorie C	100%
Catégorie B	100%
Catégorie A	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition faite par le Maire,

Dit que la présente délibération est valable pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012

- **Questions diverses** -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux s'est réunie le samedi 13 juin 2015 et que le marché concernant la création d'un terrain multisports a été attribué à :

- la société S.F.R.E en charge de la plateforme en enrobés pour un montant de 20 271€ HT
- la société Agorespace en charge de la réalisation du citystade pour un montant de 36 552€ HT.

Il a pris contact avec les Entreprises afin de fixer avec eux le démarrage des travaux.

Concernant l'Eglise, il souligne que des travaux de nettoyage et de réfection de la toiture devrait débute en juillet pour ensuite s'occuper des travaux sur le bâtiment de la Mairie et en septembre se pencher sur l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que le contrat rural devrait être lancé au mois de juillet ainsi que la demande de permis de construire pour l'extension du préau.

Séance levée à 21 H 05.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,

